



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, vendredi 10 juillet 2026.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE LA CHARENTE-MARITIME PASSE EN NIVEAU "ALERTE" DES MESURES DE RESTRICTION POUR TOUS LES USAGERS

À compter du **samedi 11 juillet 2026 à 12h**, Michel Prosic, préfet de la Charente-Maritime, place **l'ensemble du département en niveau "Alerte" pour les usages de l'eau alimentés par le réseau public d'eau potable.**

Cette décision marque une nouvelle étape dans la gestion de la ressource en eau dans le département. **Jusqu'à présent, les mesures de restriction concernaient principalement d'autres ressources en eau, notamment pour certains usages agricoles. Désormais, c'est le réseau d'eau potable qui est à son tour concerné.** Cette évolution implique donc **l'ensemble de la population**, mais aussi les collectivités, les entreprises et tous les usagers raccordés au réseau public.

PRÉSERVER L'EAU POTABLE AVANT QUE LA SITUATION NE SE DÉGRADE

La situation actuelle impose d'agir dès maintenant pour **préserver durablement une ressource essentielle à la vie quotidienne.** L'objectif de ces restrictions est clair : **réduire les consommations non indispensables aujourd'hui pour éviter d'avoir à prendre demain des mesures plus contraignantes** si la situation venait à se dégrader.

Cette décision s'inscrit dans une logique d'**anticipation, de responsabilité collective et de prévention.** Elle vise à protéger la ressource, à garantir dans la durée l'alimentation en eau potable de la population et à limiter les tensions sur les réseaux pendant la période estivale.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ces restrictions s'appliquent à tous les usages alimentés par le réseau public d'eau potable :

- Les particuliers.
- Les collectivités.
- Les entreprises.
- Les exploitants agricoles lorsqu'ils utilisent l'eau du réseau potable.

Elles ne concernent pas l'usage :

- De l'eau de pluie récupérée et stockée.
- Des eaux usées traitées lorsqu'elles respectent la réglementation.

CONTACTS PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Muriel Tabary-Dumas, Cheffe de service – 06 37 74 87 22
Aurora Turmel, Adjointe à la Cheffe de Service – 06 02 15 77 12
Mél. pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr





PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS À RETENIR

ARROSAGE

- Potagers : interdit de 13h à 20h.
- Pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts : interdit de 8h à 20h.
- Terrains de sport : interdit de 13h à 20h.
- Golfs : arrosage interdit de 8h à 20h avec une réduction de 30 % de la consommation hebdomadaire.

LAVAGE ET NETTOYAGE

- Lavage des véhicules chez les particuliers : interdit, sauf impératif sanitaire.
- Lavage par les professionnels : interdit sauf avec matériel haute pression ou système de recyclage de l'eau.
- Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et voiries : interdit, sauf nécessité sanitaire, sécuritaire ou liée à des travaux.

PISCINES, FONTAINES ET DOUCHES DE PLAGE

- Remplissage des piscines familiales : interdit, sauf remise à niveau ou premier remplissage dans certains cas encadrés.
- Remplissage des piscines accueillant du public : interdit, sauf impératif sanitaire validé par l'ARS.
- Vidange des piscines : interdite.
- Fontaines d'ornement en circuit ouvert : interdites.
- Douches de plage : interdites.

JUSQU'À QUAND ?

Ces mesures s'appliquent jusqu'à nouvel ordre, en fonction de l'évolution de la situation hydrologique. Elles pourront être levées, prolongées ou renforcées par un nouvel arrêté préfectoral.

APPEL À LA MOBILISATION DE TOUS

La préservation de la ressource en eau est l'affaire de tous. Chacun est invité à adopter dès maintenant des gestes économes au quotidien : limiter les arrosages, reporter les lavages non indispensables, réduire sa consommation domestique et éviter tout usage non essentiel.

PLUS D'INFOS EN LIGNE

- Retrouver les restrictions à respecter liées au niveau "Alerte" sur le **site Internet de la préfecture** >> <https://urlr.me/7J8uNj>
- Suivre l'évolution de la situation et rester informés sur les restrictions d'eau en période de sécheresse **sur le site internet Vigieau** >> <https://vigieau.gouv.fr>
- Retrouvez plus d'informations sur les gestes qui comptent pour préserver l'eau **sur le site internet info.gouv.fr** >> <https://urlr.me/2ShgE9>

CONTACTS PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Muriel Tabary-Dumas, Cheffe de service – 06 37 74 87 22
Aurore Turmel, Adjointe à la Cheffe de Service – 06 02 15 77 12
Mél. pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr

